



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mars 2016



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre conclu avec la société IDONEIS par décision en date du 21 janvier 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes conformément à l'agenda programmé d'accessibilité de la commune,

Considérant l'offre du marché subséquent n°2 de la société IDONEIS.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine avec la société

IDONEIS
Site Grand Est
10 allée René Fonck
51100 REIMS

Article 2 : Le montant provisoire du marché subséquent n° 2 est de 3926,51 € HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

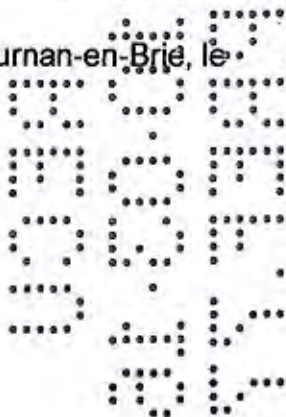
Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°2 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société IDONEIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 8 MARS 2016



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec l'association S.C.G.T, section judo, sise à 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS-6 allée d'Eprenay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2 - CM1 et CM2.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 40 € de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président du S.C.G.T

TOURNAN-EN-BRIE, le 16 mars 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N° :
2016 / 030
17 05 16
PRF 77

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay BP 70059 - 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 49 euros TTC l'heure.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2016.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président du Tennis Club de Tournan

TOURNAN-EN-BRIE, le 16 mars 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

2016 / 031

DECISION

REC
24.03.16
PREF.77

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2016.

Considérant que l'offre présentée par « VELS VOYAGES » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 1 avec :

☛ VELS VOYAGES
18 Rue de Trévisé
75009 PARIS

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2016.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 2187,50 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant minimum : 7375 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « VELS VOYAGES ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

22 MARS 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N° 2016 : 032

RECU
N° 0316
PRÉF. 77
DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de **Marchés à Procédure Adaptée**, en date du 17 février 2016.

Considérant que l'offre présentée par « AVP Voyages Jeunes » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 2 avec :

- ☞ AVP Voyages Jeunes
ZI LA CHAPELETTE BP 10097
80202 PERONNE

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2016.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4475 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 17900 euros TTC (pour 20 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

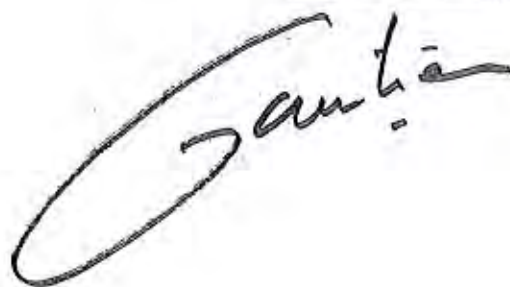
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « AVP Voyages Jeunes ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

22 MARS 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N°

2016 / 033

DECISION
24.03.16
PRÉF.77

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de **Marchés à Procédure Adaptée**, en date du 17 février 2016.

Considérant que l'offre présentée par « ADVE » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 3 avec :

☞ ADVE
32 Boulevard de Chanzy
24100 BERGERAC

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2016.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4070 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 24850 euros TTC (pour 25 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ADVE ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 MARS 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N°

2016 / 034

DECISION

RECU
27.03.16
PRF.77

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2016.

Considérant que l'offre présentée par « A.G.C.V MULITI LOISIRS » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 4 avec :

☛ A.G.C.V MULTI LOISIRS
323 Rocade Nord BP 60201
84404 APT Cedex

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2016.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4900 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 19600 euros TTC (pour 20 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « A.G.C.V MULTI LOISIRS ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

22 MARS 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N°

2016 / 035

DECISION

RECU
2016
03
18
PREF.??

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2016.

Considérant que l'offre présentée par « ADAV » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 5 avec :

☛ ADAV
10 BIS RUE DU COLLEGE
59380 BERGUES

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2016.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 425 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 13275 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ADAV ».

Fait à Tournan-en-Brie, le **22 MARS 2016**



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

RECU
2016
DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude ETUDES ET SYNERGIE,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché à bons de commande de travaux d'entretien de la voirie pour la période 2016-2020

Considérant que l'offre de la Société EIFFAGE Travaux Publics est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché à bons de commande de travaux d'entretien de la voirie avec la société :

EIFFAGE Travaux Publics
ZAC du Bel Air, rue Charles Cordier
77164 FERRIERES-EN-BRIE

Article 2 : Le montant maximum annuel du marché est de 240 000 € HT.

Article 3 : La durée du marché est d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée globale de 4 ans.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement, du chapitre 21 du budget investissement et du budget d'assainissement en fonction de la nature des travaux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP.

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 MARS 2016

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 10 février 2016.

Décision n°2016/011 du 03 février 2016

De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL – ZI des Richardets, 30 rue du Ballon 93165 NOISY-LE-GRAND.

Le montant des prestations s'élève à 2.632,87 euros HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

La dépense sera mandatée au chapitre 011 – article 61522 – code fonctionnel 020 du budget 2016.

Du n°2016/012 au n°2016/023 du 10 février 2016

Délibérations du Conseil municipal du mercredi 10 février 2016.

Décision n°2016/024 du 10 février 2016

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Tout Simplement Nous » TSN représentée par Madame Tissame MOHAMMEDI, présidente, siège social 38 rue Claude Tétu – 71530 CROISSY, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Scène de Rue ».

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 19 mars 2016 à partir de 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 2.600 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2016/025 du 17 février 2016

De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 29 février au 11 mars 2016.

De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 3.000,00 euros TTC.

La recette sera mandatée sur le budget 2016, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Décision n°2016/026 du 29 février 2016

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « chasse aux œufs – fêtes de Pâques », le dimanche 27 mars 2016 de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2016/027 du 29 février 2016

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval », le samedi 09 avril 2016 de 14h30 à 17h00.

Le montant de la prestation s'élève à 840 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2016/028 du 08 mars 2016

De passer un marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société IDONEIS, site Grand Est – 10 allée René Fonck – 51100 REIMS.

Le montant provisoire du marché subséquent n°2 est de 3.926,51 euros HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°2 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Décision n°2016/029 du 16 mars 2016

De passer un contrat avec l'association SCGT, section judo, sise à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), 6 allée d'Eprenay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes de CE2-CM1 et CM2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

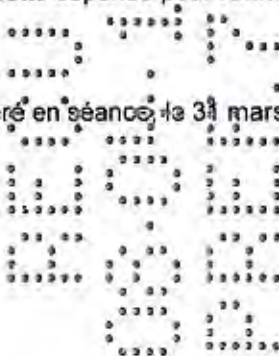
Décision n°2016/030 du 16 mars 2016

De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, route de Fontenay – BP 70059 – 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

La participation de la commune est de 49 euros TTC de l'heure.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2016. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.



Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mafi, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2015 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code Général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du conseil municipal en annexe du compte administratif 2015 et le débat d'orientation qui a suivi,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2014 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif ville de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Maire,

☞ Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.217.466,28 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.856.814,95 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.985.958,33 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.577.563,43 euros
* dont concours aux associations	356.924,00 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	142.603,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	154.139,99 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	9.782,30 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	490.604,28 euros

Recettes : 12.480.582,34 euros

• Produits et services – chapitre 70	689.030,56 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.288.612,63 euros
* dont contributions directes (taxe d'habitation et foncière)	5.576.923,00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.548.269,12 euros
* Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)	715.328,00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	92.097,42 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	173.035,91 euros

• Produits financiers – chapitre 76	11,02 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	63.621,46 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.625.904,22 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture 2.263.116,06 de euros

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.517.766,60 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	238.637,85 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.118.258,58 euros
• Reports	152.482,17 euros
• Dotation, Fond divers et réserves (10)	5.388,00 euros
• Autres immobilisations financières (27)	3.000,00 euros

Recettes : 6.376.827,96 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	172.639,74 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	500.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	113.754,72 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	490.604,28 euros
• Solde d'exécution : 001 : ...	5.099.829,22 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 4.838.903,79 euros sans les restes à réaliser et de 4.859.061,36 euros avec les restes à réaliser.

Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2015 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 présenté par Madame la Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 637 211,84 €

Résultat de clôture – excédent : 2 263 116,06 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – déficit : 260 925,43 €

Résultat de clôture – excédent : 4 838 903,79 €

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2015 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le compte de gestion ville de l'exercice 2015 présenté par Madame le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : – 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le – 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget ville :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget de la ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 2 263 116,06 euros,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 2.263.116,06 euros de la façon suivante :
- 1.000.000,00 euros en section d'investissement,
 - 1.263.116,06 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
30-02-16
15:00

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts n°059/2014 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2015 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

	Produit fiscal au BP 2015	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016	Produit fiscal 2016 prévisionnel (hors rôles supplémentaires)
Taxe d'habitation	2.868.950 euros	12.310.000 euros	2.940.859 euros
Foncier bâti	2.543.100 euros	12.194.000 euros	2.560.740 euros
Foncier non bâti	131.139 euros	156.500 euros	132.665 euros
TOTAL	5.543.189 euros	24.660.500 euros	5.634.264 euros

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2016 - Ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	23
Votes contre :	6
Abstentions :	

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants,

Vu l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 10 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 ont été adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. FIOT + pouvoir Mme HUMBERT, Mme THEVENET + pouvoir M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Approuve le budget primitif 2016 – Ville :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 11.624.058,56 euros

Libellé	BP 2016
Charges à caractère général – chapitre 011	3.203.198,84 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.136.000,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.509.829,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	175.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	139.279,80 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	17.000,00 €
Dépenses réelles	10.180.673,64 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	595.071,32 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	848.313,60 €
Dépenses d'ordre	1.448.384,92 €
TOTAL GLOBAL	11.624.058,56 €

Recettes : 11.624.058,56 euros

Libellé	BP 2016
Produits et services – chapitre 70	648.050,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8.215.584,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.230.793,50 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	94.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	152.500,00 €
Produits financiers – chapitre 76	15,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	20.000,00 €
Recettes réelles	10.360.942,50 €
Résultat reporté R 002	1.263.116,06 €
TOTAL GLOBAL	11.624.058,56 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 893 644,14 euros

Libellé	BP 2016
Reversement de dotations – chapitre 10	255.382,35 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	245.220,00 €
Opérations d'équipement (20-204; 21-23)	8.838.645,93 €
Dépenses réelles	9.339.248,28 €
Opérations patrimoniales – chapitre 041	401.913,69 €
Total dépenses d'ordre	401.913,69 €
Reste à réaliser	152.482,17 €
TOTAL GLOBAL	9.893.644,14 €

Recettes : 9.893.644,14 euros

Libellé	BP 2016
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	180.000,00 €
Affectation R 1068	1.000.000,00 €
Subventions d'investissement - chapitre 13	1.856.802,00 €
Total des recettes réelles	3.036.802,00 €
Amortissement des immobilisations - chapitre 040	595.071,32 €
Virement de la section de fonctionnement - 021	848.313,60 €
Opérations patrimoniales - chapitre 041	401.913,69 €
Total des recettes d'ordre	1.845.298,61 €
Résultat reporté R 001	4.838.903,79 €
Reste à réaliser	172.639,74 €
TOTAL GLOBAL	9.893.644,14 €

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournań-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. GOCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BÄKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Autorisation d'opération d'ordre non budgétaire – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget de la ville voté par le Conseil municipal le 31 mars 2016,

Considérant que la ville a contracté un emprunt de 733 000,00 francs en 2000, soit 111 745,13 euros,

Considérant qu'il est constaté au compte de gestion un écart de 0,05 centimes entre le solde de l'emprunt contracté en 2000 auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et le mandat 2709/15 émis par la ville,

Considérant que cet écart résulte de la conversion en euros en 2002,

Vu le tableau d'amortissement dudit emprunt,

Vu la demande de Madame la Releveur Municipal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Acte l'écart de 0,05 centimes entre le montant du solde du prêt octroyé par la Caisse d'Allocation Familiale (7.498,91 €) et le mandat 2709/15 effectué en 2015 au compte 16818 d'un montant de 7.448,96 €,
- ☞ Autorise en conséquence Madame Le releveur à régulariser par une opération d'ordre non budgétaire les comptes suivants :
 - 16818 : crédit de 0,05 centimes d'euros,
 - 1068 : débit de 0,05 centimes d'euros.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Dépenses d'investissement au compte 1068 – Budget ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 qui proposait un dispositif d'accompagnement permettant une transition entre les exercices 2005 et 2006 après la débudgétisation des comptes mouvementés par la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) et assurant ainsi la neutralisation des effets budgétaires du rattachement des ICNE sur l'exercice 2005,

Considérant que lors de la reprise des balances d'entrée en 2006, le solde du compte 1068 a été augmenté du montant des ICNE constatés en 2005, soit 255 382,35 euros et que parallèlement ce montant a été comptabilisé par le comptable public en débit au compte 1069 de la section investissement,

Considérant que l'article 1069 a été supprimé en 2007 mais est toujours inscrit dans les balances d'entrée du compte de gestion et qu'il convient donc d'apurer ce compte,

Vu la délibération N°2014/188 du 27 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Annule la délibération n°2014/188 du Conseil municipal du 27 novembre 2014,
- ☞ Décide d'inscrire au budget primitif au compte 1068 – dépenses d'investissement- la somme de 255.382,35 €.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. GOCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Durée d'amortissement – Budget primitif ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement du budget de la commune,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de simplifier, harmoniser et compléter les durées d'amortissement de la commune en affectant à chaque compte une durée d'amortissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Rapporte la délibération de la ville de Tournan-en-Brie en date du 11 octobre 1996,
- ☞ Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présentés ci-dessus :

Compte	Intitulé	Durée d'amortissement proposée (en année)
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude (si non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5
204	Subventions d'équipements finançant les biens mobiliers, matériels et études	5
204	Subventions d'équipements finançant des biens mobiliers ou des installations	30
204	Subventions d'équipements finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Logiciels	3
Immobilisation corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapport	30
21538	Autres réseaux	15
21568	Autres matériels d'outillage d'incendie et de défense civile	10
2157	Matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres matériel et outillages techniques	5
2181	installations générales, agencement et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel informatique	2
2183	Matériel de bureau (hors matériel informatique)	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

- ☞ Fixe à 600,00 € pour un prix unitaire TTC le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%,
- ☞ Applique ces conditions d'amortissement aux acquisitions et intégrations qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.



Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2015 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

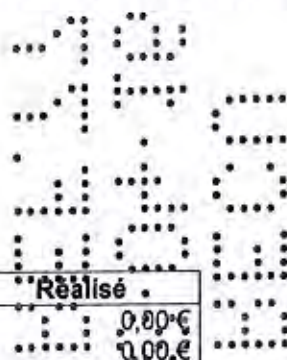
Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Vu le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2015 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2015 – Budget eau potable.



SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 57.726,91 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	57.726,91 €	57.726,91 €
TOTAL DES DEPENSES	57.726,91 €	57.726,91 €

Recettes : 55.980,51 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €	4.449,41 €
74 Dotations et participations	2.195,81 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	6.195,81 €	4.449,41 €
002 Excédents antérieurs reportés	51.531,10 €	51.531,10 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	57.726,91 €	55.980,51 €

Un déficit d'exploitation de clôture de 1.746,40 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 40.406,44 €

	Prévu	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisation en cours	17.320,47 €	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
Déficit d'investissement reporté de 2014 (D001)	40.406,44 €	40.406,44 €
TOTAL	57.726,91€	40.406,44€

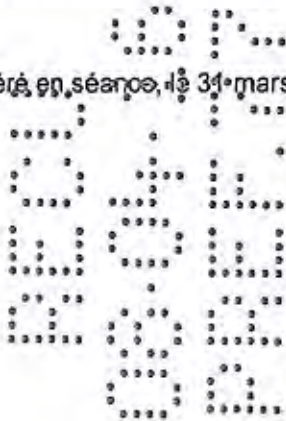
Recettes : 57.726,91 €

	Prévu	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	57.726,91€	57.726,91 €
TOTAL	57.726,91€	57.726,91€

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 17.320,47 €.

Le compte administratif 2015 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



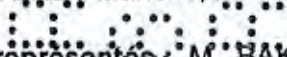
VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.



Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.



Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2015 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que la Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 présenté par Madame le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Déficit : 53 277,50 euros

Résultat de clôture – Déficit : 1 746,40 euros

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Excédent : 57 726,91 euros

Résultat de clôture – Excédent : 17 320,47 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2015 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GOURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

☞ Approuve le compte de gestion 2015 – Budget eau potable.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes pour :	29
Votes contre :	
Abstentions :	

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de l'eau potable,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un déficit d'exploitation de 1.746,40 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 17.320,47 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte le déficit d'exploitation de 1.746,40 euros de la façon suivante :
 - 1.746,40 euros en déficit de fonctionnement reporté (D002).

Cette affectation du résultat de l'exercice 2015 sera reprise au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication
du compte rendu
des délibérations le :

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2016 – Eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2016 du service de distribution d'eau potable :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	1.441,89 €
Déficit reporté	1.746,40 €
TOTAL DES DEPENSES	4.000,00 €

Recettes : 4.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	4.000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	4.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 574,07 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
D001 Déficit reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisation	19.574,07 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	19 574,07 €

Recettes : 19 574,07 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
10 Apports, dotations et réserves	0,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1.441,89 €
Reports	17.320,47 €
TOTAL DES RECETTES	19 574,07 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2015 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4.985,82 €

	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	4.985,82 €	4.985,82 €
23 Immobilisations en cours	200.000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	204.985,82 €	4.985,82 €
040 opérations d'ordre entre les sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	204.985,82 €	4.985,82 €

Recettes : 98.686,43 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	53.560,98 €	53.560,98 €
1068 Autres réserves	35.688,84 €	35.688,84 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	10.000,00 €	0,00 €
13 Subvention d'équipement	37.736,00 €	0,00 €
021 Virement section de fonctionnement	58.563,39 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9.436,61 €	9.436,61 €
TOTAL DE RECETTES	204.985,82 €	98.686,43 €

Un excédent d'investissement de clôture de 93.700,61 € est constaté sans les restes à réaliser et de 99.224,61 avec les restes à réaliser.

Le compte administratif 2015 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 01 mars 2016.




 Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2015 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que la Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 présenté par Madame le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 45 764,61 euros

Résultat de clôture – Excédent : 75 764,61 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – excédent : 40 139,63 euros

Résultat de clôture – excédent : 93 700,61 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2015 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2015 – Budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 75.764,61 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 93 700,61 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 75.764,61 euros la façon suivante :
- 75.764,61 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2016 - Assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2016 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 50.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	2.000,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	9.613,67 €
023 Virement section investissement	38.386,33 €
TOTAL DES DEPENSES	50.000,00 €
002 Déficit antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	50.000,00 €

Recettes : 50.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
77 Reversement administrés	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	50.000,00 €
002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	50.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 530.489,46 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4.985,82 €
20 – Immobilisations incorporelles	172.476,00 €
21 – Immobilisations corporelles	37.964,74 €
23 – Immobilisations en cours	293.813,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	16.773,90 €
TOTAL hors restes à réaliser	526.013,46 €
Restes à réaliser	4.476,00 €
TOTAL DES DEPENSES	530.489,46 €

Recettes : 530.489,46

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	93.700,61 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	6.255,34 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	75.764,61 €
13 – Subventions	279.995,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9.613,67 €
041 – Opérations patrimoniales	16.773,90 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	38.386,33 €
REPORTS	10.000,00 €
TOTAL AVEC REPORTS	530.489,46 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : – 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : – 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Marie, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Durée d'amortissement – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et des commentaires liés à la spécificité de l'activité de distribution d'eau et d'assainissement (M49),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1992 fixant les durées d'amortissement du budget assainissement,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'harmoniser et compléter les durées d'amortissement du budget assainissement en affectant à chaque compte une durée d'amortissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Rapporte la délibération de la ville de Tournan-en-Brie en date du 12 octobre 1992,
- ☞ Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présentés ci-dessous :

Compte	Intitulé	Durée d'amortissement proposée (en année)
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude (si non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5
2051	Logiciels, concessions et droits assimilés	3
Immobilisation corporelles		
213-214- 215-217	Bâtiments d'exploitation (station d'épuration, ouvrages courant tels que bassin de décantation, d'oxygénation)	30
213-214-217	Bâtiments durables	40
213-214-217	Bâtiments légers, abris	15
215	Organes de régulation (électronique et capteur.)	6
215	Réseaux d'assainissement	50
215	Matériel spécifique d'exploitation (pompes, appareil électro mécanique, installation de chauffage, installation de ventilation)	10
215	Outillages	5
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau (hors informatique)	10
2183	Matériel informatique	2
2184	Mobilier	10

- ☞ Applique ces conditions d'amortissement aux acquisitions et intégrations qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2016.


Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Cristelle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1111-10,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la loi de finances 2016 et notamment son article 159,

Considérant qu'un fond de soutien de 800 millions d'euros a été créé dans le cadre de la loi de finances 2016,

Vu les types d'opérations éligibles,

Considérant que l'opération éligible devra être engagée au cours de l'année 2016,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant le programme des travaux 2016 défini dans le tableau suivant :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Accessibilité de la salle des fêtes et du groupe scolaire de la Madeleine	321 500,00 € HT	Maxi de 80% du montant HT des travaux soit 257 200,00 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Fond de soutien à l'investissement public local	Reste à la charge de la commune
Accessibilité de la salle des fêtes et du groupe scolaire de la Madeleine	321 500,00 €	257 200,00 € HT	64 300,00 € HT

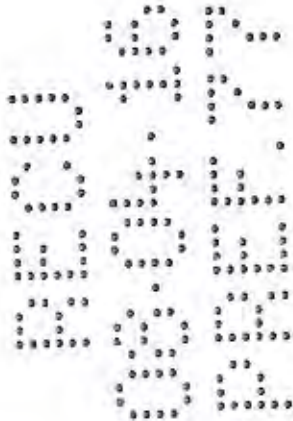
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de travaux d'investissement au titre de l'accessibilité à la salle des fêtes et au groupe scolaire de la Madeleine pour l'année ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Marj, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Ghislèle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Subvention d'équipement du budget ville au budget annexe de l'assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2,

Considérant qu'afin de sécuriser la rue Jules Lefebvre, de réhabiliter ses réseaux et de rendre cette rue très empruntée plus confortable pour les usagers, la municipalité a lancé un marché de travaux,

Considérant que ces travaux sont estimés à 238 631,20 euros HT,

Considérant que le coût de ces travaux ne peut pas être porté par le budget assainissement sauf à augmenter les redevances de façon excessive,

Considérant que l'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre du SPIC (Service Public Industriel et Commercial), que toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations possibles à ce principe et notamment une dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Procède au versement d'une subvention exceptionnelle de ~~100.000,00~~ euros du budget primitif ville vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2016 ;
- ☞ Décide d'inscrire ce montant en recette d'investissement du budget annexe de l'assainissement, chapitre 13, article 1314 ;
- ☞ Décide d'inscrire ce montant en dépenses d'investissement du budget ville, chapitre 20, article 2041641.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARIC Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de service relative à l'accueil de la police municipale de Tournan-en-Brie sur le réseau Rubis de la gendarmerie nationale :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive N °INTK1504903 en date du 14 avril 2015 par laquelle le Ministre de l'Intérieur a validé le principe de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la gendarmerie nationale et les services de police municipale,

Considérant que les municipalités situées en zone de compétence gendarmerie peuvent désormais solliciter l'utilisation d'un canal radio dédié et unique qui sera partagé avec la police municipale,

Vu le courrier 18 février 2016 de la ville de Tournan-en-Brie par lequel elle a manifesté son souhait d'intégrer ce dispositif qui permet :

- Un accès à la conférence départementale Rubis dédiée aux polices municipales du département et veillée par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG),
- L'appel de détresse qui permet à nos effectifs de se signaler auprès du CORG de notre département en cas de danger immédiat,
- L'intégration aux conférences d'urgence sonnantes permettant à notre police municipale d'être informée de tous les événements majeurs se déroulant sur le département,
- L'appel direct d'unités de gendarmerie par numéro individuel. Un numéro appelé RFSI nous sera attribué et permettra aux autres utilisateurs Rubis de prendre contact avec notre police municipale,

Considérant que pour rendre opérationnel ce dispositif et obtenir le matériel nécessaire, il convient de signer une convention entre l'Etat et la ville de Tournan en brie actant les engagements de chacune des parties et notamment pour la ville l'engagement de s'acquitter d'une redevance annuelle de 500,00 € pour l'année 2016,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur le dispositif proposé d'interopérabilité entre les réseaux de polices municipales et de la gendarmerie nationale ;
- ☞ Approuve les termes de la convention entre Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de service relative à l'accueil de la police municipale de Tournan-en-Brie sur le réseau Rubis de la gendarmerie nationale et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.



Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. CÔCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.



Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement de la convention CAF d'objectif et de financement : établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Vu la lettre circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative à la Prestation de service unique (PSU),

Vu la délibération n°2011-06-18 du 23 juin 2011 modifiée par la délibération n°2012-03-19 du 28 mars 2012 portant tarification des accueils collectifs, familiaux, multi-accueil et halte-garderie et fixant les montants plancher et plafond de ressources,

Considérant :

- Que la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans a été signé le 1^{er} octobre 2012.
- Qu'un avenant portant sur le taux de ressortissants du régime général applicable fixé à 99,11% a été signé le 8 juillet 2014.
- Qu'un avenant portant sur l'accès et l'usage du portail Caf partenaires a été signé le 30 juin 2015.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans qui nous lie à la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Vu le projet de convention,

Considérant que ce projet de convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Considérant que ce projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement ou service multi-accueil « La Farandole ».

Considérant que ce projet de convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Considérant que la PSU répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

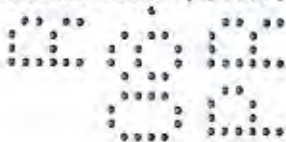
Considérant que la Caisse d'Allocation de Seine et Marne effectue le paiement en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective pour le traitement des dossiers relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention d'objectif et de financement pour l'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.
- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectif et de financement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant entre la Caisse d'Allocation Familiales et la ville de Tournan en Brie.
- ☞ Désigne les personnes habilitées à accéder au portail comme suit :
 - Fournisseur des données d'activités
 - o Principale : Mme Deparpe
 - o Suppléante : Mme Gomez
 - Fournisseur des données financières
 - o Principale : Mme Gomez
 - o Suppléante : Mme Carrey
 - Approbateur :
 - o Principale : Mme Gair
 - o Suppléante : Mme Carrey
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUPIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association MALT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT,

☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000,00 euros à l'association MALT

Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSÉLT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association Tournan-en-Fête :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoirs M. BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000,00 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2016 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association SCGT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. MARCY, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 38.000,00 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association Fortunella :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme THEVENET, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association Fortunella,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Fortunella,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000,00 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2016 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Éva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mani, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :**

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT KARATE	1	30 euros
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	5	150 euros
SCGT FOOT	7	210 euros
RUGBY CENTRE GTO77	2	60 euros
TOTAL	15	450 euros

☞ **Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.**

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 7 AVR. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 AVR. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 mars 2016, affichée le 24 mars 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mag, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne a souhaité rencontrer la ville de Tournan-en-Brie pour lui faire part de son projet de fermer la Trésorerie de Tournan-en-Brie,

Considérant que la fermeture de la trésorerie serait très préjudiciable pour tous les tournanais et plus généralement pour tous les administrés du territoire,

Monsieur le Maire propose les termes d'une motion manifestant la vive opposition du conseil municipal à l'égard du projet de fermeture de la trésorerie de Tournan en brie,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte la motion contre la fermeture de la trésorerie de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Demande instamment la prise en compte des arguments énoncés dans la motion et allant vers un maintien de la trésorerie de Tournan-en-Brie et un renforcement de ses effectifs ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le Député de Seine-et-Marne, Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, le 31 mars 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 7 AVR. - 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 AVR. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DE LA TRESORERIE DE TOURNAN EN BRIE

La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne a souhaité rencontrer la ville pour lui faire part de son projet de fermer la trésorerie de Tournan en Brie.

Sa démarche s'appuie sur :

- La réduction des effectifs de l'Etat et notamment au sein du ministère des Finances Publiques
- Les conditions de travail très dégradées de la trésorerie de Tournan en Brie suite aux départs de plusieurs agents et à leur non remplacement.
- Le schéma départemental de Coopération Intercommunale avec l'objectif que toutes les villes d'une même intercommunalité dépendent de la même trésorerie.

Les tournanais seraient redirigés vers le Trésor Public de Roissy en Brie.

La municipalité souhaite exprimer sa vive opposition à ce projet.

En effet, la fermeture de la trésorerie serait très préjudiciable pour tous les tournanais et plus généralement pour tous les administrés du territoire. La trésorerie joue un rôle incontournable de proximité. Les administrés viennent y régler leur facture de cantine, périscolaire, études, ils viennent rencontrer la trésorerie pour des étalements de paiement, des difficultés de compréhension, une aide à leur déclaration d'impôts. Obliger les administrés à se déplacer sur Roissy est une hérésie lorsque l'on connaît les difficultés de mobilité qu'ils rencontrent soit pour des raisons financières, soit en raison des difficultés de mobilité d'autant plus aiguës pour les publics fragiles.

Il est indispensable de maintenir ces services afin de respecter le principe de l'égalité d'accès aux services publics, pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire,

De plus la situation géographique de Tournan en brie et sa desserte par le RER E et le train fait d'elle un pôle de centralité confirmé dans tous les documents d'aménagement, et notamment dans le schéma directeur de la région Ile de France. Ce pôle de centralité est également réaffirmé par plusieurs décisions et constats :

- La définition du lycée Clément Ader comme lycée de secteur pour Tournan en brie, Gretz-Armanvilliers et toutes les villes situées à l'est du territoire.
- L'appartenance de la ville au réseau sol'r qui permet aux actifs et aux collégiens et lycéens de se rendre sur Tournan aux heures de pointe pour rejoindre la gare ou les établissements scolaires.
- La présence d'une clinique et d'un EHPAD, d'une maison départementale des solidarités renforçant encore ce rôle de pôle de centralité.

Le bassin de vie de Tournan-en-Brie et des communes voisines notamment situées à l'Est est une réalité tant en termes d'économie, de commerce de proximité, de santé, d'éducation, de sport ou encore de transport.

Il est à rappeler que la ville appartient à une intercommunalité qui ne recouvre pas ce bassin de vie. Comme on peut le constater sur une carte, Tournan en Brie ainsi que Gretz-Armainvilliers sont insérées dans un périmètre regroupant La brie Boisée et le Val Bréon.

Aussi, caler le maillage des trésoreries sur la carte intercommunale sans tenir compte des réalités de territoire et des bassins de vie est une grave erreur.

La décision unilatérale qui consisterait à fermer le Centre des Finances Publiques en 2016 engendrerait un préjudice réel pour ce territoire.

Le maintien d'un maillage territorial, d'ailleurs voulu par l'Etat, doit non seulement être impérativement préservé ET, pour jouer son rôle au service du territoire, être renforcé en moyens humains et matériels.

Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu pour la présence du service public dans les territoires ruraux. La commune de tournan en Brie ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité,

Le rôle particulier que joue la ville de Tournan en Brie pour ce territoire, impliquant d'ailleurs des charges importantes, ne peut se concevoir sans une présence forte des services publics.

Alors que la décision définitive n'est pas encore prise, nous demandons instamment la prise en compte de cette réflexion.

